

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

COMPTE-RENDU

Le dix-neuf mars deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme BOMPAS Marie-Hélène – M. RENAUD Serge – Mme LOUIS-DUPONT Brigitte – M. IRIBARREN Jean-François – Mme ARLOT Monique – M. CHASTANET Vincent – Mme DELURET Nathalie – Mme DUMONTIER Dominique – M. LEPERCQ Olivier

Etaient absents et représentés : M. BUISSET Jérôme (pouvoir à M. IRIBARREN Jean-François)
M. POUTHIER Alain (pouvoir à M. RENAUD Serge)
Mme LOUAIL Céline (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)

Etaient absents et excusés : M. ROUSSEL Pascal - Mme PERRY Corinne

Mme DELURET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

1 – Mise en place d'un règlement intérieur pour les activités ados

Monsieur le Maire expose :

Afin de définir le fonctionnement des activités ados et mieux informer le public accueilli, un règlement intérieur est proposé en annexe. Il précise notamment les modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour les activités ados ci-après.



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS ADOS

Afin de valoriser les jeunes de la commune et de les impliquer dans la vie locale, la Municipalité d'Usson du Poitou propose à ses jeunes habitants, des activités de loisirs, en contrepartie d'investissement (petits travaux, rafraîchissement ou aménagement...).

Article 1 : Horaires

- En période de vacances scolaires.
- Quelques journées sur un planning défini à l'avance.
- De 9h à 17h.
- ! *Les horaires peuvent être ponctuellement modifiés en raison d'un événement particulier ou en fonction de certains projets portés par les jeunes.*

Article 2 : Public accueilli

- Les jeunes de la commune d'Usson du Poitou.
- ! *A titre exceptionnel, pourront être accueillis, si le nombre d'inscrits n'est pas atteint, les jeunes qui auront été scolarisés sur la commune, puis ceux ayant de la famille sur la commune.*
- Les jeunes de 12 à 17 ans.
- ! *Cette tranche d'âge pourra être modifiée momentanément par l'animatrice en cas d'activités spécifiques, certaines pouvant s'adresser aux plus âgés, au vice versa*

Article 3 : Modalités d'inscription

- Aucune participation financière demandée, les activités proposées sont gratuites.
- Les jeunes s'engagent à participer aux "chantiers" pour bénéficier des sorties proposées, le principe étant que la commune offre ces "sorties" en échange d'investissements sur la commune.
- Les jeunes ayant participé à l'élaboration d'un projet seront prioritaires lors de la réalisation de celui-ci.
- Chaque participant amène son pique-nique du midi.
- Les programmes d'activités sont disponibles avant chaque vacances scolaires en mairie et auprès de l'animatrice; ils peuvent être envoyés par mail sur demande.
- Une pré-inscription est possible mais elle sera définitive lorsque tous les documents d'inscription seront parvenus à l'animatrice.

- Une feuille d'inscription disponible en mairie et auprès de l'animatrice est à remplir obligatoirement par les représentants légaux, avant la date limite.
- Les familles devront fournir les autorisations parentales diverses (autorisation de transport, droit à l'image, attestations d'assurance...)
- Le règlement intérieur devra être signé par les jeunes et les parents (ou le représentant légal).

Article 4 : Encadrement

- Le nombre de jeunes accueillis sur un créneau ne pourra pas excéder 12 participants en raison des normes d'encadrement en vigueur.
- ! *Suivant les activités proposées, ce nombre pourra être diminué pour le bon déroulement de l'activité ou pour cause de transport.*
- Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animatrice employée par la commune, titulaire d'un diplôme répondant aux exigences et qualifications requises pour ces activités. Elle pourra bénéficier ponctuellement de l'aide d'employés municipaux ou d'intervenants extérieurs lors de projets.

Article 5 : Règles de vie

- Respect des personnes, des lieux et du matériel.
- ! *Les parents sont responsables de toutes détériorations matérielles occasionnées par leur enfant. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner une éviction.*
- Respect des règles de sécurité et de toutes consignes.
- Tenue de sport et bouteille d'eau fortement recommandées pour les activités sportives.
- Pour les "chantiers", tenue adaptée aux travaux en cours.
- Les vêtements, sacs ou objets personnels de valeur sont sous la responsabilité du jeune.
- Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité et de la vie en collectivité.
- Toute consommation de produits addictifs tels que cigarettes, alcool et drogues, est formellement interdite.
- Respect du règlement.

2 – Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI (Titres Payables par Internet)

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la trésorerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service, avec la DGFIP.
- **ACCEPTE** la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

3 – Dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances.

M. RENAUD rappelle au Conseil municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics est un processus engagé depuis le 1er janvier 2010, et dont la nouvelle réglementation exige qu'il soit abouti au 1^{er} octobre 2018.

Participation forfaitaire annuelle : 70 Euros.

Pour bénéficier de ces services, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCVG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4 – SPA - Avenant à la convention de fourrière au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal doit décider du mode de participation financière :

- Soit la participation financière **UNITAIRE** par type d'animal (fixée au 1^{er} janvier 2018) :

Type d'animal	Tarif journalier	Tarif global – 10 jours de fourrière
Chien	9.20 €	92.00 €
Chat	7.70 €	77.00 €
Chaton de moins de 5 mois	6.70 €	67.00 €
N.A.C. (Nouveaux animaux de Compagnie)	5.00 €	50.00 €
Fourrière animaux de la ferme (sur arrêté du Maire)	9.20 €	92.00 €

• Soit la participation financière **FORFAITAIRE** fixée au 1^{er} janvier 2018 à **0.40 € par habitant**.
(1319 habitants x 0.40€ = 527.60€).

(en choisissant ce mode de participation, la commune s'engage à payer une facture annuelle avec ou sans entrée d'animaux.)

Modification de l'article XII :

Pour toute commune non conventionnée, ou si une commune conventionnée décide de résilier la convention, avec le « Secours et Protection des Animaux » de Poitiers, une surfacturation sera appliquée à chaque facture si un animal entre en fourrière.

Type d'animal	Tarif journalier	Tarif global – 10 jours de fourrière
Chien	11.75 €	117.50 €
Chat	10.75 €	107.50 €
Chaton de moins de 5 mois	9.50 €	95.00 €

Ajout de l'article XIV :

Si la Commune ne solde pas la facture envoyée avant la date d'échéance indiquée sur celle-ci, le SPA de Poitiers se réserve le droit de suspendre la prise en charge de nouveaux animaux jusqu'à la régularisation de la somme due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **OPTE** pour la participation financière UNITAIRE par type d'animal (fixée au 1^{er} janvier 2018),
- **ACCEPTÉ** la modification de l'article XII et l'ajout de l'article XIV,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de fourrière au 1^{er} janvier 2018.

5 – Restructuration de la Salle socioculturelle Maigret : Actualisation du plan de financement.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances.

M. RENAUD rappelle que le Conseil municipal a approuvé, le 4 décembre 2017, le plan de financement prévisionnel pour le projet de restructuration de la Salle socioculturelle Maigret pour un montant de 349 800 € HT et l'a autorisé à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de l'Etat et des collectivités territoriales.

Au regard de la confirmation des subventions sollicitées, il est proposé au Conseil municipal :

- d'actualiser le plan de financement (voir ci-après) ;

Plan de financement actualisé au 19/03/2018

DÉPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT	349 800.00	ACTIV – Volet 2 <i>(14.30% montant HT travaux)</i>	50 000.00
		Contrat de ruralité/FSIL <i>(15% montant HT travaux)</i>	52 470.00
		DETR <i>(30% montant HT travaux)</i>	104 940.00
		Autofinancement	142 390.00
Montant total HT	349 800.00	Montant total HT	349 800.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

6 – Décision d'aliénation du Chemin rural d'Azac suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 12 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une procédure de cession du Chemin rural d'Azac.

A cet effet, une enquête publique s'est déroulée du 5 février 2018 au 19 février 2018.

Monsieur Michel BOBIN, Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet d'aliénation du CR d'Azac.

- AN n°252 : M. François GAILLARD
- AB n°250 (en partie) et AB n°251 : M. François GAILLARD et M. Jacques FRÊTEUR
- AB n°250 (en partie) : M. Jacques FRÊTEUR
- AB n°250 (la pointe) : Mme Michèle FOURNIER

Monsieur le Maire propose d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur, d'autoriser l'aliénation du CR d'Azac et de désigner Maître Annie POIRIER-AROUL, notaire à Civray, qui sera chargé de l'établissement des actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,
(12 VOIX : POUR - 1 VOIX : CONTRE)

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

7 – Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : proposition d’adhésion pour la compétence hors GEMAPI.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la modification statutaire, le Syndicat Mixte des Vallées Clain Sud offre la possibilité aux communes de rester membres du syndicat pour la compétence hors GEMAPI, notamment pour les animations scolaires avec la technicienne de rivière, Mme Anne BRANGEON.

La cotisation d’adhésion est fixée à 200 Euros/an.

Monsieur le Maire propose d’adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la proposition d’adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Séance levée à : 22h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.